

COMPTE-RENDU du Comité de Pilotage

Site Natura 2000 n FR7200663

« Vallée de la Nizonne »

14 décembre 2017

Salle des fêtes de la Rochebeaucourt-et-Argentine (24)

Personnes présentes :

- Laurent BIRCKEL (Conseiller municipal, Mairie de Champagne et Fontaine – 24)
- Michel BOSDEVESY (Maire de La Rochebeaucourt-et-Argentine - 24)
- Josiane BOYER (Maire de Sainte-Croix-de-Mareuil - 24)
- Véronique CHABOT (Secrétaire générale Sous-préfecture de Nontron)
- Xavier DAVRIL (Adjoint Mairie de Mareuil - 24)
- Pascal DEGREEF (Gendarmerie de Mareuil)
- Tristan DELPEYROU (Technicien rivières BV Nizonne – SRB Dronne)
- Martine DESJARDINS (Maire de Rudeau-Ladosse - 24)
- Frédéric DUPUY (Responsable du pôle environnement au PNR Périgord-Limousin)
- Sébastien FOURNIER (CREN Poitou-Charentes)
- Bernard FRANCOIS (Fransylva Poitou-Charentes, CETEF 16)
- Alain JOSEPH (Adjoint au Maire de Combiers - 16)
- Vincent LABOUREL (CEN Aquitaine – Antenne Dordogne)
- Bernard LAGARDE (Maire de Gurat - 16)
- Alain LUCAS (Président du COPIL - Maire de Vendoire – 24, vice-président du SRB Dronne – Nizonne aval)
- Hugo MAILLOS (DDT Dordogne)
- Gilbert PARNAUDEAU (Maire de Vaux-Lavalette - 16)
- Cécilia ROUAUD (Animatrice Natura 2000 Nizonne – PNR Périgord Limousin)
- Simon SCHIANO (DREAL Nouvelle Aquitaine)
- Sylvain WAGNER (Conseil Départemental de Dordogne)

Étaient excusés :

- François BONNEAU (Président du Conseil Départemental de la Charente)
- Eric BRANDT (Chef du Service départemental de Dordogne de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)
- Marie-Ange CASTAING et Philippe BROUSSE (Chambre d'Agriculture de Dordogne)
- Fabien CHAZELAS (Architecte des bâtiments de France, Chef de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine de la Charente)
- Marie-Laure COURIVAUD (Agence de l'Eau Adour-Garonne)
- Yann DUMAS (Fédération des Chasseurs de la Dordogne)
- Laurent DELFOUR (Architecte des bâtiments de France, Chef de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne)
- Hervé JONQUIERE (Élu de La-Rochebeaucourt-et-Argentine – 24)

- Pierre LANDRE (Forestiers privés de Charente, Fransylva Poitou-Charentes, CETEF 16)

Début de la séance à 14h30

INTRODUCTION PAR M. LUCAS, PRESIDENT DU COFIL

M. LUCAS remercie M. le Maire de La Rochebeaucourt-et-Argentine d'accueillir le comité de pilotage (COFIL) et de mettre à disposition la salle des fêtes dont l'équipement est exemplaire. Il remercie aussi toutes les personnes présentes d'être venues à cette réunion permettant de faire le bilan de l'animation réalisée sur le site depuis un an. Il rappelle également qu'à l'origine l'outil Natura 2000 n'était pas très bien vu sur le territoire, mais qu'il était depuis longtemps convaincu de son bénéfice pour son action environnementale et le soutien économique qu'il apporte au territoire. Cette prévision se justifie notamment au regard du bilan des surfaces et montants engagés en MAEC ces trois dernières années (environ 886 ha pour 575 000 € - montant total engagé sur les 3 années d'animations 2015-2017, pour 5 ans de rémunération – durée des engagements MAEC).

La parole est ensuite donnée à l'animatrice.

PRESENTATION DE C. ROUAUD (cf. diaporama en annexe)

Cette présentation commence par un rappel des enjeux du site (localisation, superficie, historique de l'animation, mise en avant de quelques habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site) et des grands objectifs définis dans le document de cadrage de l'animation (Document d'objectif ou DocOb).

1 Bilan des actions depuis le dernier comité de pilotage

Mesures Agro-Environnementales

Bilan des engagements de la campagne 2017

Le bilan des engagements 2017 est présenté dans le diaporama.

Cette année une réunion d'information pour présenter les mesures auprès des agriculteurs a été organisée le 20 janvier 2017 à La Rochebeaucourt (24) par le Parc.

Suite au recensement des intentions d'engagement, 13 exploitations ont été rencontrées pour 10 dossiers aboutis en Dordogne et un en Charente, soit un total de 11 contrats engagés en 2017 pour un engagement comptable total sur 5 ans de 208 820 €. Par rapport au prévisionnel établi pour l'appel à projet PAEC 2017, 122 % des surfaces ont été engagées et 106 % du montant.

Parmi ces 11 dossiers, 4 étaient déjà engagés auparavant. Sept nouveaux exploitants se sont engagés cette année.

Au total ce sont 224 ha qui ont été engagés en 2017 (dont 172 ha de nouvelles surfaces). Parmi ces surfaces, environ 30% sont dans le périmètre du site Natura 2000 (soit 73 ha), 10 % sont des habitats d'intérêt communautaire (21 ha) selon la cartographie datant de 2001-2002 et 20 % sont des prairies humides (48 ha).

Cette année aucune exploitation ne s'est engagée dans une mesure à l'échelle du système d'exploitation, seules des mesures localisées ont été souscrites.

Les mesures les plus souscrites sont les mesures de fauche tardive (AQ-NIZO-HE06 et AQ-NIZO-HE08) pour environ 100 ha (soit environ 45 % des surfaces engagées), sur 9 exploitations différentes concernées (8 en Dordogne et 1 en Charente).

Une exploitation en AB s'est engagée avec la mesure « Prairies fleuries » (AQ-NIZO-HE03) sur 49 ha, soit 20 % des surfaces engagées.

La mesure de base rémunérant l'absence de fertilisation (AQ-NIZO-HE01 ou PC-NIZO-HE01), a été contractualisée par 4 exploitations pour environ 40 ha, soit environ 18 % des surfaces engagées.

Enfin la mesure de reconversion de terres arables en prairies (AQ-NIZO-HE05) a été souscrite par 3 exploitations sur environ 36 ha, soit environ 16 % des surfaces engagées.

Comme en 2016, le recrutement de nouveaux dossiers se remarque également sur la géographie des engagements puisque l'essentiel des surfaces engagées cette année se situent dans la partie amont du bassin versant, en accord avec l'évolution du territoire d'éligibilité depuis le nouveau programme 2015, élargi au bassin versant de la Nizonne amont. À noter toutefois l'engagement d'une nouvelle exploitation pour des parcelles situées dans le site Natura 2000, en aval du bassin sur la commune de Champagne et Fontaine (environ 12 ha).

Actuellement, il y a donc 992 ha en cours d'engagement pour 41 exploitations engagées sur le territoire d'éligibilité au MAEC du site Natura 2000. Soit 23 % de la SAU du site Natura 2000 et 10 % de la SAU du PAEC en cours d'engagement.

Mais ces chiffres ne sont pas encore certains et toujours amenés à être modifiés. L'instruction par les services de l'état (DDT) n'a pas encore permis de valider les intentions d'engagement de 2016.

L'instruction des dossiers de 2015 par la DDT qui a eu lieu cette année a d'ailleurs nécessité quelques ajustements de dossiers (4 dossiers de 2015 et 2 dossiers de 2016). L'animatrice s'est chargée de mettre à jour ces dossiers en parallèle à l'animation de la campagne 2017.

Bilan global des campagnes MAEC 2015-2017

En bilan des trois années de contractualisation 2015-2017, on remarque un bon niveau d'engagement dès 2015 avec pour l'essentiel le renouvellement des dossiers soumis à clauses de révision. Le nombre de dossiers a légèrement baissé en 2016, puis s'est maintenu en 2017 autour d'une dizaine. Les surfaces engagées, quant à elles sont comparables d'une année sur l'autre autour de 200 ha, avec toutefois le cas particulier de 2016 où s'ajoute aux mesures localisées, l'engagement de deux exploitations dans des mesures à l'échelle du système d'exploitation, ce qui explique le doublement des surfaces engagées cette année-là.

Le maintien du niveau d'engagement en surface et en nombre de dossiers en 2016 et 2017 est notamment dû à l'arrivée de nouveaux contractants liée à l'élargissement du périmètre éligible au bassin versant.

Au total sur ces 3 années, 40 dossiers ont été accompagnés représentant une surface totale d'environ 886 ha et un montant de rémunération total sur 5 ans d'environ 575 000 €.

Si on regarde maintenant le type de mesures engagées, sur le catalogue de 13 mesures localisées proposées ces trois dernières années sur la partie Dordogne du PAEC, 10 ont été souscrites.

À savoir que les 2 mesures systèmes engagées en 2016 (AQ-NIZO-SHP1 et AQ-NIZO-SPE5) représentent déjà 39 % des surfaces engagées.

Cinq autres mesures localisées ressortent particulièrement :

-à l'image du bilan 2017, la mesure la plus engagée est la mesure de retard de fauche AQ-NIZO-HE06 et HE08 (14% + 5 % de la totalité des surfaces engagées),

- vient ensuite la mesure de base rémunérant l'absence de fertilisation AQ-NIZO-HE01 représentant 12 % des surfaces engagées. Cette mesure représente une première étape dans un engagement pour les exploitants, elle est éligible également sur prairies temporaires.

- puis la mesure « prairie fleurie » AQ-NIZO-HE03 qui représente 12 % des surfaces engagées. Cette mesure particulière à obligation de résultat, laissant la liberté de moyen convient particulièrement aux exploitants et est compatible avec les exploitations en AB.

- la mesure de reconversion de terres arables AQ-NIZO-HE05 a été engagée à hauteur de 9 % des surfaces. Elle convient bien aux enjeux de ce territoire où la culture de maïs est bien implantée, notamment dans la partie aval de la vallée, pour beaucoup en zones humides.

- la mesure d'ajustement de la pression de pâturage AQ-NIZO-HE07, représente quant à elle 6 % des surfaces engagées, et répond plutôt aux enjeux du territoire à dominante d'élevage situé dans la moitié amont de la vallée, où les exploitants apprécient la souplesse de cette mesure qui ne fige pas les dates de pâturage, permettant en fonction des conditions météorologiques, une entrée plus précoce des animaux, sans que cela n'impacte le milieu. Cela au détriment de la mesure d'absence de pâturage en période hivernale AQ-NIZO-HE02 qui interdit le pâturage entre le 1^{er} décembre et le 15 avril et qui n'a été engagée qu'à hauteur de 2 % des surfaces.

La mesure de restauration de parcelles enfrichées AQ-NIZO-HE04 a peu fonctionné (0,45 ha engagés en 2016), pour des questions de statut des parcelles hors PAC, et de calendrier trop court d'intervention suite à l'engagement. L'outil MAEC tel qu'il est cadré ne paraît pas correspondre pour répondre à l'enjeu d'enfrichement sur ce territoire où les exploitants n'ont pas forcément le temps de s'occuper de réouvrir de nouvelles parcelles, au contraire, les mesures « HERBE » proposées répondent à leur façon à cet enjeu en évitant que de nouvelles parcelles soient abandonnées. Et comme l'évoque la DDT 24 dans le cadre de ce COPIL, il existe un autre outil plus adapté à ces parcelles soustraites à la gestion, pour répondre à la problématique d'enfrichement, il s'agit des contrats Natura 2000 « ni-ni » (ni agricoles, ni forestiers) avec travaux de restauration financés sur barème en année n et la possibilité d'engager la parcelle en MAEC à partir de l'année n+1.

S'agissant des mesures linaires et ponctuelles, elles ont été peu engagées, on remarque toutefois un pic en 2016, mais qui correspond plutôt à un soutien de pratiques existantes sur des secteurs où la menace de destruction n'est pas franchement présente. Sur la partie aval dominée par les grandes cultures où ces mesures auraient pu avoir un bénéfice, elles n'ont pas été contractualisées. Le financement des mesures haies et arbres isolés n'étant plus assuré en 2017, ces mesures n'ont pas été présentées dans le cadre de l'animation et donc non engagées cette dernière année.

En ce qui concerne plus particulièrement la mesure linaire « entretien de ripisylve » AQ-NIZO-RI01, elle n'a pas été contractualisée en Dordogne car les seules exploitations qui auraient pu être intéressées n'étaient pas éligible car appliquant déjà une gestion trop forte de leur ripisylve. Une exploitation s'est engagée en 2015 côté Charente, mais cet engagement a apporté une contrainte d'accès pour les projets de restauration de la continuité écologique portés par le Syndicat de Rivière du Bassin de la Dronne (SRB Dronne), malgré la concertation entre nos deux structures. Il a donc été fait le choix de ne pas renouveler cette mesure en 2018.

À noter tout de même, trop d'aléas dans la gestion administrative des dossiers PAEC MAEC : instructions de demandes individuelles engagées très tardivement (2015 après l'animation de la campagne PAC 2017), incertitudes financières au-delà du dépôt des dossiers, Ce qui a eu pour impact quelques désengagements et modifications de dossiers en cours d'animation sur ces trois années, mais également une difficulté d'engagement sur certaines mesures dont le calibrage a été modifié au cours de ces trois années. Il s'agit notamment des mesures concernant les zones humides (ZH01 ou ZH02) intégrant le TO national Herbe 13, que les exploitants n'ont pas souhaité engager surtout par incertitude et incompréhension des obligations à respecter (notamment par rapport au pourcentage de surfaces à engager). Ces mesures intermédiaires entre les mesures localisées et les mesures à l'échelle du système d'exploitation, présentaient notamment quelques incompatibilités avec ces deux autres types de mesures et au final, la rédaction du plan de gestion demandé, pouvait reprendre certaines obligations rémunérées par ailleurs via d'autres mesures localisées.

Le catalogue de mesures en Charente était quant à lui déjà limité à 5 mesures. Cependant comme en Dordogne, la mesure concernant la gestion des zones humides (PC-NIZO-ZH1) n'a pas été contractualisée pour les mêmes raisons. Les 1114 ml engagées avec la mesure d'entretien de ripisylve (PC-NIZO-RI03), risque, comme évoqué plus haut, de poser quelques problèmes pour la mise en œuvre des actions du syndicat de rivière du bassin de la Dronne. L'animation de cette mesure n'a donc pas été développée en 2017. Les 3 autres mesures les plus engagées sont :

- la mesure de base rémunérant l'absence de fertilisation PC-NIZO-HE01 représentant 56 % des surfaces engagées en Charente,
- la mesure de retard de fauche PC-NIZO-HE02 (33 % de la totalité des surfaces engagées en Charente),
- la mesure d'ajustement de la pression de pâturage PC-NIZO-HE03, représente quant à elle 11 % des surfaces engagées en Charente.

Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) – Campagne 2018

Un nouvel appel à projet régional pour la validation des PAEC 2018 est en cours avec un dépôt des projets au 15 décembre 2017.

Parmi les nouvelles règles à respecter il y a entre-autre :

- sur les PAEC historiques : pas de création de nouvelles mesures, sauf pour homogénéiser des territoires proches,
- un nombre de mesures localisées limité à 5 par territoire,
- n'ouvrir que les mesures qui seront contractualisées (au regard du bilan des années précédentes et du sondage des intentions de contractualisation)
- parmi les mesures linéaires, seule la mesure d'entretien de ripisylve est conservée.

Afin de répondre à cet appel à projet pour le territoire de la Nizonne, des courriers d'information ont été transmis aux exploitations concernées fin novembre 2017, avec des fiches d'intentions à remplir et nous transmettre avant le 10 décembre.

Suite au retour de ces fiches, en prévision pour 2018, d'ores et déjà 9 dossiers engagés en 2013 sont à reconduire sur environ 110 ha (essentiellement avec des mesures d'absence de fertilisation, fauche tardive et ajustement de la pression de pâturage). Deux exploitations qui étaient déjà engagées en 2013 souhaitent engager des surfaces supplémentaires en 2018 (environ 4 ha en reconversion de terres arables et une mesure système herbagère et pastorale à l'échelle des 300 ha de la deuxième exploitation). Également, 2 exploitations qui se sont engagées l'année dernière souhaitent engager de nouvelles surfaces en 2018 avec des mesures de retard de fauche et reconversion de terres arables sur environ 8 ha. Et potentiellement 5 nouvelles exploitations pourraient s'engager en 2018, avec une mesure système herbagère et pastorale et des mesures de retard de fauche et reconversion de terres arables sur un peu plus de 50 ha.

Soit un prévisionnel estimé à environ 15 exploitations pour 475 ha et un montant de 230 000 € sur 5 ans côté Dordogne et 3 exploitations pour 34 ha et un montant de 26 000 € sur 5 ans côté Charente.

Au regard du bilan des 3 dernières années, présenté précédemment et des intentions d'engagement pour 2018, les 5 mesures proposées dans le PAEC 2018 sont :

Couvert et/ou habitat visé	Code mesure	Descriptif de la mesure	Montant annuel
Prairies Permanentes ou Temporaires	AQ NIZO HE01 ou PC NIZO HE01	Gestion extensive des prairies Absence totale de fertilisation minérale et organique azoté	54,27 €/ha
	AQ NIZO HE08 ou PC NIZO HE06	Gestion des prairies remarquables par la fauche Absence totale de fertilisation minérale et organique Retard de fauche à compter du 21 juin Déprimage interdit, et respect d'un chargement moyen <1,4 UGB/ha pendant la période de pâturage autorisée.	231,23 €/ha
Prairies Permanentes	AQ NIZO HE07 ou PC NIZO HE03	Gestion des prairies remarquables par le pâturage extensif Absence totale de fertilisation minérale et organique Respect du chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1,2 UGB/ha	110,85 €/ha
	AQ NIZO HE03 ou PC NIZO HE04	Gestion extensive des prairies fleuries Présence d'au moins 4 plantes indicatrices parmi la liste de 20 précisées au niveau du territoire sur PP Liberté de moyen / Obligation de résultat	66,01 €/ha
Cultures	AQ NIZO HE05 ou PC NIZO HE05	Reconversion de terres arables Implantation d'un couvert herbacé à partir d'un mélange d'espèces (graminées et légumineuses)	304 €/ha

Les mesures AQ sont des mesures existantes, mais afin d'homogénéiser les 2 territoires, 3 nouvelles mesures ont été créées pour le PAEC charentais. La mesure de retard de fauche éligible à tous types de prairies (PC-NIZO-HE06), la mesure « prairie fleurie » (PC-NIZO-HE04) et la reconversion de terres arables (PC-NIZO-HE05), qui existait historiquement avant 2015 sur le territoire, mais qui n'avait pas été retenu dans les 5 mesures à partir de 2015, afin de permettre l'expérimentation de nouvelles mesures « herbe », ont donc été proposées au PAEC 2018. L'enjeu grande culture sur cette partie aval du bassin et l'existence de nombreuses exploitations ayant des parcelles sur les deux départements, justifie le retour de cette dernière mesure pour des questions de cohérence.

Le Comité de Pilotage valide ce nouveau catalogue de MAEC proposées sur le site Nizonne en 2018.

Contrats Natura 2000

Restauration et entretien d'habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces sur le site des tourbières de Venduire par le CEN Aquitaine à Venduire (24)

Il s'agit d'un contrat porté par le CEN Aquitaine. Il émane d'un constat de fermeture du milieu par abandon des pratiques agricoles traditionnelles, qui s'accompagne souvent d'une perte de diversité et de valeur patrimoniale. D'autant que le site des tourbières de Venduire est reconnu pour sa richesse en habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Ce contrat a pour objectifs : la restauration et l'ouverture des habitats d'intérêt communautaire (7210-1 végétation à Marisque, 6410-4 prairie à Molinie, 6430-1 mégaphorbiaie) qui sont également des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (Fadet des laïches et Azuré de la sanguisorbe), la

maîtrise de la colonisation par les ligneux et l'entretien de ces habitats par débroussaillage et fauche mécanique.

Le montant de ce contrat est évalué à 41 707 €, pour 1,5 ha et 104 ml de restauration et 3,4 ha d'entretien.

Déposé pour instruction en début d'année 2017, il a été validé par la DDT cette fin d'année (en lien avec le retard dans la livraison de logiciels de paiement opérationnels). Le dossier d'origine doit donc être mis à jour pour décaler le calendrier d'intervention (commencement des travaux prévus à l'origine à l'automne 2017).

La mise à jour du formulaire (décalage du calendrier, actualisation de certaines pièces et signatures) est en cours de finalisation pour un dépôt en début d'année 2018.

Les travaux de restauration et d'ouverture sont donc prévus à partir de l'automne 2018 et se répartiront au moins jusqu'en 2021.

Réalisation de travaux de restauration ou d'entretien des tourbières de la Lizonne par le CREN Poitou-Charentes à Salles-Lavallette (16)

Contrat Natura 2000 particulier avec des financements 100% Etat, porté par le CREN Poitou-Charentes, sur les mêmes surfaces que le précédent contrat et sur les surfaces acquises dans le cadre de l'appel à projet « acquisition de zones humides sur les vallées de la Nizonne et de la Belle 2011-2013 », animé par la CATZH PNRPL.

Déposé le 20 novembre 2015 pour la période 2015-2019, ce contrat prévoit : la restauration de fosses tourbeuses pour les amphibiens et les odonates et de milieux ouverts par coupe / débroussaillage (3,12 ha), en lien avec la fosse (250 ml de bûcheronnage / débroussaillage et 1250 m² de curage), l'entretien de milieux ouverts par débroussaillage avec exportation et broyage (3,34 ha et 615 ml). La restauration a lieu pendant les 2 premières années, pour ensuite faire place à l'entretien mécanique.

La convention financière étant parvenue en janvier 2016, ces travaux ont donc commencé en début d'année 2016 au même moment que la pluie, ce qui a fait prendre du retard au chantier. Les travaux de l'hiver 2015/2016 se sont donc terminés en même temps que ceux de l'hiver 2016/2017 ont commencé.

Pour cette 3ème année de mise en œuvre des travaux 2 actions étaient prévues :

- D'une part, une restauration de mare (restauration de milieux humides en lien avec la fosse M22 ; cartographiée en UT6) : 2670€ HT réalisée par la SARL Rivolet AREA. Pour ces travaux, il s'agissait de retirer les déchets et gravats déposés en bord de mare et de réaliser ponctuellement des secteurs de micro-curage pour permettre la pérennité de l'eau tout au long de l'année. Ces travaux ont été effectués en sept /oct 2017 (exportation des déchets à finaliser)

- D'autre part, la poursuite de la restauration de prairies, avec la distinction de 2 secteurs pour un montant global de 1920€ HT :

a) 1er secteur (UT1) autour de la mare restaurée, sur 2ha10. Il s'agissait de la troisième (et dernière) année d'intervention sur cette zone. Il y avait eu une restauration (coupe avec exportation en 2015) puis un entretien par broyage en 2016 renouvelé cette année. Les travaux prévus dans le cadre du contrat sont donc terminés pour cette unité de travaux. Dès l'an prochain, la zone devrait être pâturée par les vaches de l'éleveur qui exploite déjà les autres parcelles restaurées du secteur (pâturage tournant).

b) 2ème secteur (UT2) correspondant à une ancienne peupleraie. Cette unité de travaux est située à proximité des parcelles « historiques » du CREN sur le secteur. À la demande de l'exploitant

du secteur, et après validation auprès de l'animatrice N2000 et de la DREAL, ce secteur a finalement été pâturé dès cette année car en état suffisamment favorable pour le pâturage. L'action d'entretien par broyage n'a donc pas eu lieu. En contrepartie, la somme prévue pour cette action a été utilisée pour créer des layons sur d'autres secteurs, et agrandir encore les zones pâturées selon un cahier des charges adapté.

Ce contrat se poursuit jusqu'en 2019 pour un coût d'opération évalué à 30 899 €.

Projet de Contrat Natura 2000

Projet de Contrat Natura 2000 forestier sur les parcelles appartenant à la commune de Combiers (16)

Il s'agit initialement de 2 projets « îlots de senescence » datant de 2013 et n'ayant pas encore pu aboutir.

Maintenant que les acquisitions des parcelles de ces îlots sont finalisées par la commune, l'animatrice a proposé de reprendre le dossier et de tenter un dépôt en DDT avant la date limite de sélection de la deuxième vague de dossiers 2017 (soit en septembre 2017).

Un nouveau projet de contrat a donc été monté cette année sur 2 îlots qualifiés d'habitat d'intérêt communautaire de type « aulnaie-frênaie ». Ces deux îlots ont une surface d'au moins 0,5 ha et une zone tampon d'environ 30 m en retrait du chemin ouvert au public est établie. Une fois ce périmètre constitué, chaque îlot doit avoir au moins 10 tiges/ha d'arbres de gros diamètre ou ayant des signes de senescence. Selon les barèmes indiqués en annexes à l'arrêté DREAL n°131 du 29 juin 2011 concernant l'action F27012, renommée récemment F12i : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents, les frênes et peupliers de diamètre supérieur à 40 cm et les chênes de diamètre supérieur à 60 cm, ont été marqués et correspondent respectivement à une indemnité forfaitaire par essence de 40, 25 et 110 € par arbre. La rémunération compense la préservation de ces îlots pendant 30 ans et est calculée sur la base d'une indemnisation du fond de l'îlot à hauteur de 2000 €/ha à laquelle s'ajoute l'indemnisation forfaitaire par essence avec un plafond à 2000 € par îlot. Selon ces critères, le montant de la rémunération pour ces 2 îlots est estimé à environ 4000 €.

Malgré la correspondance de ce projet aux critères présentés (préservation d'habitats d'intérêt communautaire prioritaire, arbres de gros diamètre en quantité suffisante) et le travail précis de marquage des arbres qui a été réalisé, ce projet de contrat n'a pas été retenu par le comité de sélection. La raison présentée est l'absence d'outils de mise en paiement des contrats forestiers à ce jour en Poitou-Charentes, mais il semblerait d'après les échanges avec les membres du comité de pilotage, qu'en ces temps d'enveloppe restreinte et de sélectivité des contrats Natura 2000, que ces types de contrat « îlots de senescence », où l'on rémunère l'absence d'intervention, ne soient pas prioritaires par rapport aux autres contrats de type restauration par exemple.

A voir s'il est judicieux de redéposer ce projet de contrat en 2018 ?

Animation foncière

Suivi de l'appel à projet « acquisition de zones humides sur les vallées de la Nizonne et de la Belle 2011-2013 » animé par la CATZH

8 maîtres d'ouvrages différents (5 communes et 3 associations) se sont engagés dans des démarches d'acquisition de zones humides.

41 ha sont effectivement acquis aujourd'hui sur un total d'environ 49 ha.

Les 7,7 ha restant font partie du projet d'acquisition du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine, dont une première vague d'acquisitions avaient eu lieu en février 2016 essentiellement sur la commune de Vendoire. Les acquisitions se sont poursuivies en 2017 sur les trois communes (Vendoire, Champagne et Fontaine, la Rochebeaucourt). Il reste aujourd'hui encore 17 parcelles (sur

66 au total) dont les démarches d'acquisition sont en cours (démarche du notaire auprès des successeurs, regroupement des acquisitions,...). Une acquisition a été annulée sur la Rochebeaucourt par refus du propriétaire fermier.

La commune de Sainte-Croix-de-Mareuil, qui a acquis 1,2 ha de prairies humides en 2014 et 2015, s'est engagée en 2016 dans une réflexion sur la mise en place d'un bail à clauses environnementales, pour pérenniser l'entretien de ses parcelles. Ce bail a été signé avec l'EARL « Les Forgerons » (M et Mme Boulier), le 19 janvier 2017.

Convention entre la commune de Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier (24) et le CEN Aquitaine pour la gestion de 10 ha de coteaux sur le site Natura 2000

Projet suivi par Cédric Devilleger (animateur Natura 2000 du site Plateau d'Argentine). Acquisitions des 10 ha par la commune de Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier en cours (signature prévue fin décembre 2017) dans le cadre des mesures compensatoires liées à l'exploitation de la carrière d'OMYA à Sainte-Croix-de-Mareuil.

Le CEN Aquitaine sera missionné pour rédiger le plan de gestion du site.

En parallèle, les acquisitions réalisées par la commune de Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier, en zones humides, en 2014, dans le cadre de l'appel à projet « acquisition de zones humides sur les vallées de la Nizonne et de la Belle 2011-2013 » animé par la CATZH du PNR Périgord-Limousin, qui sont situées en contre-bas des 10 ha de coteaux en cours d'acquisition, vont être restaurées et entretenues à des fins de préservation et de valorisation, dans le cadre d'un partenariat avec l'équipe du Syndicat de rivière du bassin de la Dronne (SRB Dronne), en cours de montage.

Projet de convention avec le SRB Dronne pour la restauration et l'entretien des parcelles de zones humides acquises par les communes de Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier (24) et Combiers (16)

Parmi les 3,4 ha de zones humides acquises par la commune de Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier (24) et les 5,86 ha de zones humides acquises par la commune de Combiers (16) dans le cadre de l'appel à projet « acquisition de zones humides sur les vallées de la Nizonne et de la Belle 2011-2013 » animé par la CATZH du PNR Périgord-Limousin, se trouvent des habitats d'intérêt communautaire de type « mégaphorbiaies » en cours de fermeture. Ces habitats d'intérêt communautaire sont qualifiés avec une forte valeur patrimoniale dans le DOCOB du site. Il paraissait donc important d'agir pour leur restauration et leur entretien. Les difficultés actuelles pour mettre en place des contrats Natura 2000, la compétence en développement de l'équipe travaux du SRB Dronne sur ces types de milieux et l'adhésion de ces 2 communes au syndicat, nous a amené entre animateur et technicien à proposer un programme de travaux (plan de gestion) sur 5 ans sur ces 2 communes à intégrer annuellement au programme d'action du syndicat, pour l'intervention de l'équipe en régie.

Les premières actions de restauration devraient débuter à partir de l'automne 2018 si la programmation est acceptée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences

Pour information, il est fait rappel aux deuxièmes listes locales de Dordogne et de Charente des interventions soumises à l'évaluation des incidences, en plus de la réglementation nationale et de la première liste locale.

En 2017, l'animatrice du site continue de recevoir des informations régulières de la part de la DDT16 notamment, sur des projets localisés sur/ou à proximité du site Natura 2000. À noter cette année

une demande d'avis de la part du SRB Dronne et de la DDT 16, concernant des travaux d'entretien du bief du moulin de Ménieux sur la commune d'Edon (16).

Amélioration des connaissances et suivi scientifique

Plusieurs projets en cours permettent d'obtenir des données sur le site Natura 2000 « Vallée de la Nizonne » :

- **Programme « Chiroptères »** partagé par le Parc et plusieurs associations naturalistes dont le CEN Aquitaine. Dans ce cadre, un **comptage hivernal des chiroptères** a lieu chaque année par le GCA (Groupe Chiroptère d'Aquitaine), dont une partie des sites prospectés sont situés sur le bassin de la Nizonne. Le comptage 2017 a eu lieu le 4 février.
Dans ce cadre également une première campagne de terrain a été menée concernant l'étude de mise en sécurité de la carrière de Bargeix (cf. projet de contrat Natura 2000 évoqué en 2015, non abouti pour le moment) fin septembre 2015 à l'entrée de la carrière. D'autres relevés de terrain ont normalement eu lieu au printemps 2016, les résultats sont en attente. Il s'agit de captures réalisées à l'entrée de la carrière.
- **Mise en place du programme national Ecofect « Eco-épidémiologie des communautés de Chiroptères » en Aquitaine** : l'animatrice a été contactée dans le courant de l'année pour information car dans le cadre de ce programme, la carrière de Bargeix (Saint-Front-sur Nizonne) a été retenue pour réaliser des captures. Il s'agit d'un programme de recherche qui a pour but de mieux connaître les relations entre l'écologie des espèces et la circulation des agents infectieux. Ce programme a déjà commencé à l'échelle de la région Poitou-Charentes en 2016 sur le Grand-Rhinolophe. Les captures à la carrière de Bargeix ont eu lieu le 4 mai 2017. Nous n'avons pour le moment pas de retour d'analyse suite à ces captures.
- **3ème Plan National d'Action Vison à venir**, coordonné par la DREAL, l'ONCFS et Cistude Nature : les principales actions définies comme prioritaires concernent notamment l'actualisation des connaissances sur l'aire de répartition du Vison d'Europe, avec la mise en place de prospections ciblées pendant 3 hivers entre 2016-2019 sur des secteurs où les données datent de 2004-2009 comme sur la vallée de la Nizonne. Une réunion de calage pour la Dordogne a eu lieu le 11 janvier 2017. Des prospections de terrain ont eu lieu l'hiver dernier (de septembre 2016 à mars 2017) par l'ONCFS, le SRB Dronne et la fédération des chasseurs de Dordogne notamment, touchant en partie le bassin de la Nizonne sur sa zone limitrophe avec la Charente. Les points de suivi réalisés sur la vallée n'ont pas permis de contacter des visons. Toutefois quelques captures de visons ont pu être réalisées au nord-ouest du département de la Charente et à l'ouest de la Charente Maritime.
La deuxième campagne de suivi 2017-2018 est en cours, un point de suivi est prévu sur le bassin versant de la Nizonne, plus précisément sur la Belle en aval de la commune de Vieux-Mareuil (hors site Natura 2000).
Sur le bassin de la Nizonne, les données de présence du vison les plus récentes, dateraient d'après le SRB Dronne, de 2013, aux alentours de la commune de Saint-Paul-Lizonne.
- **Programme « Les sentinelles du climat » porté par Cistude Nature** : dans le cadre de ce programme de suivi de l'influence des changements climatiques sur certaines espèces cibles, une station météo a été posée en août 2017 sur une pelouse sèche de la commune de Saint-Sulpice-de-Mareuil, dans le périmètre du site Natura 2000. Cette station a pour but d'accumuler les données météorologiques sur une zone où seront suivis les cortèges de papillons de pelouses sèches. La finalité de ce suivi est de répondre à la question suivante : le cortège des Rhopalocères (papillons de jour) des pelouses sèches va-t-il évolué en réponse au changement climatique ? (suivi de l'évolution des cortèges, de l'abondance des espèces à affinités méditerranéennes et de l'apparition de nouvelles espèces).

- **Inventaire de la Flore de la Dordogne** (2 mailles sur le site Natura 2000) et catalogue des végétations du PNRPL (une dizaine de sites proposés) en cours de réalisation par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA) jusqu'en 2017. Dans le cadre de ces différentes études, l'animatrice a accompagné le CBNSA sur une journée d'inventaire, notamment pour la mise à jour de la répartition des Fritillaires pintade dans la vallée de la Nizonne, le 4 avril 2017. Les informations mise à jour sont disponibles sur le site de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale (OBV), ancien OFSA (Observatoire de la Flore Sud Atlantique : www.ofsa.fr).
- **La mise à jour de la cartographie des habitats du site** (réalisée entre 2001 et 2002), par le CBNSA missionné par la DREAL, sur 3 ans, a commencé cette année 2017 par un complément typologique réalisé par le CBNSA (relevés phytosociologiques) sur les habitats de coteaux calcaires du site Natura 2000. Cette typologie devrait être disponible en février-mars 2018. L'animatrice accompagnée d'une stagiaire (en cours de recrutement), devra mettre à jour l'inventaire cartographique de ces habitats de coteaux calcaires en 2018. Un accompagnement par le CBNSA est prévu pour former l'animatrice et la stagiaire sur la typologie réalisée et à l'utilisation de l'outil cartographique. Ce modèle sera reconduit en 2019 et 2020 pour les autres types d'habitats du site. La CBNSA poursuit la typologie des autres habitats du site en 2018. Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine participe également à la mise à jour de ces typologies d'habitats en faisant des relevés phytosociologiques sur les parcelles dont il est propriétaire dans la vallée de la Nizonne.
- **Le suivi annuel du site des tourbières de Vendoire** géré par le CEN Aquitaine, permet d'obtenir des informations notamment sur les populations de papillons (Fadet des laïches et Azuré de la Sanguisorbe, 2 espèces d'intérêt communautaire citées dans le document d'objectif du site). L'animatrice participe au comité de suivi, dont la prochaine réunion devrait avoir lieu en début d'année 2018.

Information, communication et sensibilisation

Comme prévu pour l'année 2016, la mise à jour de la plaquette d'information du site, datant de 2005, sur le modèle de celle réalisée en 2015 pour le site du Plateau d'Argentine, a été réalisée.

Les textes ont été actualisés et rédigés par l'animatrice. La mise en page et le graphisme ont été réalisés en interne par la chargée de communication du Parc en début d'année 2017.

1500 exemplaires ont été édités, dont une partie a été diffusée en avril 2017 aux partenaires et aux communes du site Natura 2000. D'autres exemplaires sont diffusés au fil des sorties animées et autres stands, animés par le PNR Périgord-Limousin.

Cette année il était également prévu de réaliser un kakémono de présentation du site Natura 2000, à installer lors des stands et animations tenus par le Parc notamment. Cet outil n'a pas pu se faire pour le moment, le Parc n'ayant plus de chargée de communication actuellement.

En 2017, plusieurs opérations de communication ont eu lieu concernant le site où la thématique Natura 2000 :

- Intervention Radio – RCF, avec enregistrement à Angoulême le 17 février 2017 pour présenter les actions N2000 du site côté Charente dans le cadre de l'émission spéciale de communication sur le festival de la Chevêche.
- Animation d'une « balade nature et patrimoine » autour du Château de la Vergne à Saint Sulpice de Mareuil, le 13 mai 2017, avec la Société Botanique du Périgord, 46 participants.

- Tenue d'un stand Natura 2000 en collaboration avec l'animatrice du site Natura 2000 de la vallée de la Double, à la journée organisée par le SRB Dronne le 28 juin 2017 à Villeteureix.

2. Les actions hors contrats Natura 2000 accompagnées par l'animatrice et contribuant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le DocOb

Suivi Plan de gestion des zones humides d'Edon

Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral du 17 Août 2010 qui a autorisé, au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement relatif à la gestion des eaux, les travaux du projet d'aménagement de la Route Départementale 939 et de la déviation de la Route Départementale n°12, sur le territoire des communes de la Rochebeaucourt (en Dordogne), Edon et Combiers (en Charente), l'article 9 fixe les mesures compensatoires à la charge du Conseil Départemental de la Dordogne, suite aux impacts résiduels du projet en lit majeur de la Nizonne.

À ce titre des acquisitions foncières ont eu lieu et représentent un peu plus de 7,5 ha de zones humides en lit majeur de la Nizonne, au sein de la zone Natura 2000 « vallée de la Nizonne », sur la commune d'Edon (en Charente).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 Août 2010, la rétrocession de ces parcelles doit être envisagée auprès d'un organisme compétent dans la gestion durable des zones humides et le plan de gestion de cette zone doit également être établi pour une durée de 15 ans.

Pour respecter ses obligations, le Conseil Départemental de la Dordogne a sollicité le Parc naturel régional Périgord-Limousin, animateur d'une CATZH et du site Natura 2000 « vallée de la Nizonne » pour l'élaboration du Plan de Gestion et propose la gestion du site au Syndicat mixte du bassin de la Dronne

Une convention partenariale entre ces trois structures a été établie et signée en date du 15 mai 2015.

La Cellule d'Assistance Technique à la Gestion des Zones Humides (CATZH) du Parc a eu en charge l'élaboration du Plan de Gestion, pendant l'année 2015 (réalisé en prestation par Cistude Nature).

La version finale de ce Plan de Gestion a été validée en juillet 2016.

Deux enjeux majeurs orientent la gestion de ce site : la présence d'une diversité d'habitat dont l'un d'entre eux est d'intérêt communautaire, la mégaphorbiaie et l'intérêt du site pour l'entomofaune, avec deux espèces d'intérêt communautaire, le Cuivré des marais et l'Agrion de Mercure.

Le comité de pilotage de ce projet, constitué des structures suivantes : DDT 16 et 24 (N2000 et police de l'eau), DREAL NA, AAPPMA de la Rochebeaucourt, Fédération de pêche 24, PNR PL, SRB Dronne, Communes d'Edon et la Rochebeaucourt, CBNSA, CD 24 (DRPP et Services environnement), AEAG, ONEMA 16 et 24, CEN Aquitaine, CREN PC, s'est réuni le 5 décembre 2017 pour présenter le bilan des actions 2017 et les perspectives et ajustements pour 2018.

Les suivis réalisés en 2016 et 2017 (par prestation du CEN Aquitaine) ont confirmé la présence du cuivré des marais et de la Loutre mais aussi de deux espèces végétales protégées en Aquitaine, le Pigamon jaune et la Sagittaire sur le site. Une deuxième station de Pigamon jaune commence d'ailleurs à s'installer cette année (1 pied trouvé un peu plus à l'est).

Une mise à jour intermédiaire de la cartographie des formations végétales a été menée cet été sur le site par le CEN Aquitaine (la mise à jour complète est prévue en fin de plan de gestion en 2020). En comparant les relevés phytosociologiques réalisés en 2017 avec le travail fait par Cistude Nature en 2015 pour la rédaction du Plan de Gestion, il s'avère que les zones qualifiées de « Mégaphorbiaies » en 2015, situées sur les anciennes zones de culture, correspondent plus actuellement à un habitat de type friche.

La prairie humide située au milieu des boisements, et qui a été broyée en 2016, étant aujourd'hui quant à elle bien représentative d'un habitat de « Mégaphorbiaie » (Habitat d'Intérêt Communautaire au titre de Natura 2000). C'est sur cette prairie que sont situés les Pigamons jaunes.

De même le broyage réalisé en 2016 a également permis une bonne réouverture et une extension de la zone en roselière (notamment à l'ouest le long du canal).

En conformité avec les préconisations du plan de gestion, dans l'objectif de faciliter l'accès et d'avoir une gestion cohérente du site, le conseil départemental de la Dordogne a également acquis la parcelle nord le 5 avril 2016 pour une surface supplémentaire d'environ 1,35 ha. Cette parcelle qui était encore cultivée en maïs en 2016, a été intégrée au suivi phytosociologique cette année et qualifiée également de friche (type friche à Bidens). Le sol de cette parcelle a été préparé cet automne par l'exploitant du secteur afin d'être semé au printemps prochain à partir d'un mélange adapté aux prairies humides et sera ensuite géré par une fauche annuelle tardive. Un prêt à usage, cadrant la gestion de cette parcelle nord, a été signé entre le conseil départemental et l'exploitant en août 2017 et sera reconduit annuellement de façon tacite jusqu'en 2020, fin du plan de gestion.

Les actions de restauration du site sont conduites par le SRB Dronne. Après avoir broyé la moitié nord et ouest du site en 2016, il était prévu en 2017 de broyer la moitié sud. Au préalable du passage du broyeur, l'équipe rivière a tronçonné les ligneux les plus importants (diamètre > à 5-10 cm), essentiellement des aulnes et des saules, pendant 1,5 jours. Les rémanents de coupe ont été déposés en lisière des parties les plus fermées pour ainsi créer des habitats pour la petite faune. Malgré le débroussaillage préalable de l'équipe rivière, il s'avère que le matériel utilisé par l'exploitant n'était pas adapté à la nature du terrain (tracteur non blindé, broyeur sous-calibré). L'exploitant a pu seulement broyer la moitié la plus à l'est de la zone prévue avant que le matériel ne tombe en panne.

Il est proposé pour 2018 de faire appel à un prestataire doté d'un broyeur forestier pour restaurer toute la deuxième moitié de la zone sud à l'ouest, ainsi que la zone ouest (restaurée en 2016 mais qui reste très accidentée et se reboise rapidement). Dans ce cas, il faudra prévoir des zones refuges pour la faune à conserver, de préférence en lisière le long des cours d'eau et à définir avec le CEN Aquitaine, au regard des résultats de leurs suivis 2018.

Concernant la zone de roselière et de mégaphorbiaie restaurée en 2016, il n'est pas prévu d'intervenir en 2018, mais plutôt en 2019 (broyage). En effet ces habitats intermédiaires, ce maintiennent mieux s'ils ne sont pas broyés tous les ans, mais plutôt tous les 2 à 4 ans en fonction de la dynamique de colonisation des espèces ligneuses qui s'y installent.

Également, au niveau du bassin de rétention du bord de la route au nord de la zone, l'équipe rivière du SRB Dronne s'occupe depuis 2016 de contenir un massif de Renouées du Japon par arrachage manuel. La superficie du massif de renouée n'a pas évolué depuis l'année dernière (malgré l'arrachage minutieux et le bâchage), et le nombre de pieds était plus important cette année. Cette technique d'arrachage reste fastidieuse pour un résultat peu visible et non définitif. Pour l'année prochaine, il est conseillé de faire la campagne d'arrachage au moment de la floraison (à partir de juin- juillet), pour essayer d'épuiser un peu plus la plante qui a alors moins de réserve.

3. Questions diverses

M. LUCAS évoque pour ces questions diverses la **programmation de sorties animées pour 2018** sur le territoire de la vallée de la Nizonne.

Cécilia ROUAUD présente alors les différentes perspectives :

- Dans le cadre de la Journée Mondiale des Zones Humides (JMZH) autour du 2 février 2018 (possibilité d'inscrire des animations dans ce cadre entre le 22 janvier et le 28 février 2018), proposition de faire intervenir Cistude Nature pour une animation ciblée sur les mammifères

aquatiques et la présentation au grand public des inventaires en cours pour la recherche du Vison d'Europe. La date du samedi 10 février à 14 h à Vieux Mareuil est d'ores et déjà arrêtée. Pour organiser au mieux cette sortie, des relais locaux ont été contactés (habitants, pêcheurs, piégeurs et l'animatrice de l'ESC le Ruban Vert à Mareuil).

- Dans le cadre du festival de la « Chevêche » organisé par le CPIE Périgord-Limousin le weekend du 9 au 11 mars 2018, et pour répondre à la demande faite par le CPIE l'année dernière, il est proposé une sortie animée le samedi 10 mars après-midi, avec un départ du site du festival à Nontron. La thématique mise en avant est l'observation des Fritillaires pintades en fleurs à cette période, sur la commune de Champeaux et la Chapelle Pommier, où le SRB Dronne a également restauré le lit de la rivière. Cette animation associera aussi la Société Botanique du Périgord et la Société Mycologique du Périgord qui animeront en partie la sortie.
- Pour répondre à la thématique 2018 des sorties animées du PNR PL qui doit associer le « Patrimoine » en binôme à nos sorties natures habituelles, il est prévu de faire une sortie du même type que celle faite en 2017 autour du Château de la Vergne et qui a eu beaucoup de succès. Le secteur de Beaussac est déjà ciblé (château d'Aucors ou château de la Combe). Afin d'organiser cette animation et de définir le lieu idéal, il faut encore prendre contact avec des personnes ressources locales qui pourraient nous aiguiller.

M. LUCAS en profite pour faire un appel aux élus des communes membres du COPIL pour se faire le relais de cette recherche de personnes ressources qui pourraient accompagner l'animatrice dans l'organisation de cette dernière animation et plus largement apporter leurs connaissances sur le patrimoine de la vallée, dans une perspective plus large, de poursuivre ce type de valorisation les années à venir.

POUR CONCLURE

M. LUCAS remercie les membres du COPIL d'avoir participé à cette réunion et leur donne donc rendez-vous l'année prochaine.

Clôture de la séance à 16 h 15

Suite à cette réunion, et en réponse à l'appel de M. LUCAS, M. DAVRIL (1^{er} adjoint à la mairie de Mareuil) a indiqué à l'animatrice, 2 contacts de personnes ressources sur le thème du patrimoine sur les communes de Mareuil et Vieux-Mareuil.

La troisième animation, aujourd'hui programmée aura donc lieu le samedi 26 mai 2018 dans le cadre de la Fête de la Nature, sous la forme d'une balade « Nature et Patrimoine » d'environ 2 km autour du Château d'Aucors à Beaussac. Cette sortie abordera le patrimoine bâti de la zone (moulin, habitat troglodyte, château,...) avec les interventions de Florian Grollimund (Chargé de mission inventaire du patrimoine au PNR PL) et des propriétaires du Château, mais aussi les thèmes de la rivière avec une intervention du SRB Dronne sur les travaux réalisés il y a 2 ans sur le secteur et des habitats Natura 2000, avec notamment un passage sur le coteau calcaire qui permettra d'aborder l'étude de mise à jour de la cartographie des habitats qui commencera cette année.